

mand Marrast, qui a introduit M. Louis-Napoléon dans le grand salon d'honneur. La visite du président de la République a duré environ trois quarts d'heure, après laquelle M. le président de l'Assemblée a reconduit avec le même cérémonial le président de la République. — Lorsque, il y a quelques jours, M. Marrast a fait sa visite au président, celui-ci l'avait reçu avec les mêmes égards et la même distinction.

## MÉLANGES RELIGIEUX

MONTREAL, 30 JANVIER 1849.

### LE DISCOURS DU TRÔNE.

L'Hon. M. Lafontaine s'est levé et s'est exprimé avec une force de raisonnement accablante pour *celui* auquel l'hon. membre s'adressait. Il a commencé par dire que l'hon. membre pour le 4e Riding d'York (Baldwin) ayant déjà répondu aux attaques de plusieurs honnables membres, il (M. Lafontaine) s'adressera spécialement à l'hon. membre pour St. Maurice : " Je suis fort aise, a ajouté M. Lafontaine, de voir que l'hon. membre pour St. Maurice remonte aux années 1841 et 1842 pour commenter ma conduite. L'hon. membre me mettait en position de me venger moi-même et de venger mes amis. — Je crois que l'intention des auteurs de cet Acte avait été dégue, — parce que leurs moyens d'action étaient incomplets. Je n'avais pas de siège au parlement en 1841, la violence me l'avait ravi ; mais en 1842, je suis monté à Kingston, et c'est alors que Sir Charles Bagot m'invita à prendre part à l'administration. Je préférerais demeurer dans la vie privée pour ma tranquillité et mon avantage personnel ; mais mes amis me contrariaient à accepter cette offre. Je crois qu'en acceptant, j'ai rempli un devoir ; et s'il est résulté de cet acte quelque avantage pour quelqu'un, celui qui en a retiré le plus grand avantage c'est l'honorables membre pour St. Maurice. C'était là, à mon avis, une meilleure ligne de conduite que cette lutte à outrance que l'hon. membre voudrait nous voir encore poursuivre. Lorsque je fus dans l'administration, convaincu des bonnes intentions du gouverneur, je m'occupai de suite à rendre service à l'honorables membre. Si je n'eusse pas agi comme je l'ai fait, si j'eusse voulu, comme nous le conseillent l'hon. membre, combattre le gouvernement à outrance, l'hon. membre serait peut-être encore à étudier dans la ville de Paris les cintrements formes de gouvernement ou sympathiseraient avec des mouvements révolutionnaires. Si je n'eusse pas été au ministère en 1841, annais-je pu dire que l'on me permettrait d'entrer en nolles prosequi contre l'hon. membre, ou que je remettrais mon portefeuille ? Ce ne sont pas des remerciements que je demande ; je ne demande que justice, cette justice qui ne s'accorde guère avec l'accusation de vénielité faite contre moi par l'hon. membre pour le comté de St. Maurice."

M. PAPINEAU. — Je n'ai jamais servi du mot vénielitité contre l'hon. membre, mais seulement contre les journalistes.

M. LAFONTAINE. — Si l'hon. membre n'a pas employé le mot vénielit, il a dit au moins que j'étais un homme vénal, et j'en appelle à cette honorable Chambre, pour qu'elle déclare si ce n'est pas là l'expression de l'hon. membre pour St. Maurice.

DE TOUTES PARTS. — Oui, oui ; c'est cela.

M. LAFONTAINE. — L'hon. membre prétend que j'ai sanctionné et approuvé l'Acte d'Union, en montant au pouvoir ; ne doit-il pas ajouter par là même que tous les membres qui siégeaient au parlement et tous les habitants qui ont voté, l'ont sanctionné aussi ? Mais si moi et mes collègues nous eussions refusé d'agir ainsi, où en seraient aujourd'hui mes compatriotes, où en seraient notre langue ? L'hon. membre se donne mille peines pour appliquer à l'Acte d'Union seul le mot *institutions* qui se trouve dans la harangue du gouverneur ; mais sous la constitution de 91 ne disait-on pas, " nos lois, notre langue et nos institutions ? " Est-ce que l'hon. membre prétendra que par là l'on apprenait tout ce que renfermait cette constitution ? Pourquoi donc l'hon. membre travaillait-il à détruire quelques-unes de ces institutions, entre autres celle qui créait en Canada une espèce de noblesse ? Est-ce que les clauses les plus déféctueuses de l'Acte d'Union, celles qui ont rapport à la liste civile et à l'usage de la langue françoise n'ont pas été rappelées ? Oui, c'est vrai ; mais l'hon. membre trouve mal que le quorum de la Chambre soit fixé à vingt. Eh bien, que l'hon. membre me réponde, pourquoi dans la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada y avait-il toujours moins de membres présents que dans l'Assemblée actuelle ? Il est bien vrai que cette Chambre est presque toujours au complet ; mais il y a toujours cette clameur, et ce qu'importe de nos voisins de l'autre côté de la ligne, et baser la représentation sur la population. Mais en est-il bien ainsi de l'autre côté de cette ligne ? Oui, en ce qui regarde la Chambre des représentants. Mais cette Chambre ne peut rien faire sans le sénat, et voyez la conséquence. L'état Impérial de New-York, qui envoie trente quatre à trente-six représentants à la Chambre, ne nomme que deux sénateurs ; tandis que le petit état de Rhode Island, etc., qui n'élit qu'un ou deux représentants, envoie à aussi deux sénateurs au sénat. Mais ce n'est pas tout, n'y a-t-il pas la population noire qui ne peut pas voter ? N'est-ce pas cette population là qui donne aux blancs du sud un vote pour chaque cinq esclaves qu'ils possèdent ? L'hon. membre se plaint ainsi fortement des bourgeois pourris ; mais moi, je demande à l'hon. membre pour St. Maurice comment il se fait qu'il n'ait pas tenté en 1829 de supprimer ceux de Trois-Rivières et de Sorel, alors que la Législature du Bas-Canada rénouvelait la représentation ? (Ecoutez, écoutez.) L'hon. membre possédait alors toute son influence, il ne parlait pas de faire disparaître ces bourgeois pourris, il ne parlait pas de baser la représentation sur la population, mais elle fut basée sur la population et sur des divisions territoriales. D'après ce nouveau mode, tout comté contenant de 1000 à 4000 habitants avait un membre ; au-dessus de 4000, le comté avait droit à

deux membres. Que ce comté eut 30000, 40000, 50000 habitants, il n'avait que deux représentants comme le comté qui ne contenait que 4500 habitants ! [Ecoutez, écoutez.] L'hon. membre parle encore de l'injustice qu'il y a à donner aux deux provinces une représentation égale ; et moi c'est dans cette partie de l'Acte d'Union que je trouve le salut du Bas-Canada. — Jamais je ne consentirai qu'une des deux provinces ait une représentation plus forte que celle de l'autre : je m'opposerais que le Haut-Canada eût un plus grand nombre de représentants que le Bas-Canada ; et je m'oppose à ce que celui-ci élise aujourd'hui plus de représentants que l'autre province. L'hon. membre pour St. Maurice aura beau nous répéter tous les jours : " Périsse la patrie, plutôt qu'une idée " qu'il lui plait d'appeler principe ; ma maxime à moi, c'est celle-ci, " que je périsse moi, et que mes concitoyens soient sauvés. " [Ecoutez.] Dans son discours de trois heures, dans lequel il a blâmé tout le monde, et a été libéral dans ses accusations de vénielit. L'hon. membre pour St. Maurice a déclaré que le Bas-Canada avait toujours été dans une position d'inégalité et à la remorque du Haut-Canada. S'il en a été ainsi, que l'hon. membre me répondre, comment se fait-il que le siège du gouvernement ait été transféré du Haut au Bas-Canada ? Je crois, comme je le crois encore, que ce n'était que justice pour toutes les parties de la population que le siège du gouvernement fut en un lieu où les races se trouvaient sur un pied d'égalité. Je comprenais bien que dans le Haut-Canada il n'en était pas ainsi, mais nous trouvions cette égalité à Montréal ou à Québec. Aussi, j'insistais que le siège du gouvernement fut transféré à l'une ou à l'autre ville, peu m'importe laquelle, ou bien je déclarais que je sortirais du ministère. Est-ce donc là une preuve que le Bas-Canada marche à la remorque du Haut-Canada ? L'hon. membre se plaint que le cabinet ne soit représenté dans cette Chambre que par deux membres du Bas-Canada ; mais je le demande à l'hon. membre, quel est celui qui a été appelé à former le ministère ? Un autre grand mal, selon l'hon. membre, c'est que le chef du département des Terres ne soit pas un Canadien-Français. Pourtant, je ne crains pas de l'affirmer, les Canadiens-Français ont un accès beaucoup plus facile et sont traités beaucoup mieux dans ce Département sous l'administration d'un Haut-Canadien, qu'ils ne l'ont été sous l'administration précédente, alors que ce département se trouvait sous les soins d'un Canadien-Français, le frère même de l'hon. membre ! Malgré cela, l'hon. membre n'est pas un homme de parti ! c'est le seul honnête homme dans la Chambre ! c'est le seul homme qui ait du patriotisme ! c'est surtout un homme d'ancien parti ! Poutant l'hon. membre décrie tout particulièrement les institutions de l'autre côté des lignes, où se trouvent toutes sortes de partis, tels que les Whigs, les Démocrates, les Loco-focos, les Barn-burners, les Hunkers, etc. [Rires.] ; et si jamais le Canada venait faire partie de la confédération, l'hon. membre ne réussirait guère avec son principe " qu'il ne doit pas y avoir de parti. " Sans doute, qu'il dirait à ses nouveaux alliés, qu'ils se sont trompés jusqu'à ce qu'ils doivent cesser d'avoir de parti ? L'hon. membre oublierait peut-être que là où se trouve le gouvernement représentatif, se trouvent par là même des partis ? L'hon. membre se plaint encore de la nomination de certains juges, et emploie le mot de " juge complaisant " envers M. Bédard dont au moins la vie passée aurait dû le protéger d'une semblable insinuation. Ce n'est pas le gouvernement qui a fait des vices sur le Banc ce n'est pas lui qui a fait résigner le juge [Rires.], ce n'est pas lui non plus qui a fait mourir le juge Jones. Quant à l'hon. juge nommé à Québec, je ne pense pas que l'on pût faire une meilleure nomination, puisque ce monsieur possédait à la fois des connaissances légales fort étendues, et, comme a dit l'avouer l'hon. membre lui-même, la confiance du peuple et de la couronne. — L'hon. membre se récrie contre le patronage immense de la couronne en Canada, et affirme qu'il n'y a que douze juges en Angleterre. Je suis quelque peu porté à croire que l'hon. membre n'a pas touché à son Blackstone depuis longtemps. Car en Angleterre, il n'y a pas seulement douze juges, il y en a des centaines ! [Ecoutez.] Pourtant je doute qu'il y ait au monde un pays où l'on ait plus de confiance qu'en Angleterre dans l'administration de la justice. Si l'hon. membre avait su le résultat de l'Appel fait en Angleterre au sujet de la nomination d'un juge à Montréal, il pourra comprendre sur les épaulles de qui repose la responsabilité de ce qui a eu lieu. L'hon. membre reproche au cabinet de n'avoir pas parlé, dans le discours du Trône, de l'indemnité pour les pertes souffrées durant les troubles de 1837 et 1838. Mais est-ce que l'on peut ou doit parler, dans le discours du Trône, de tout ce que l'on se propose de faire dans une session ? D'autre part l'hon. membre ignore peut-être qu'immédiatement après la réponse du Trône, il doit être suivie une mesure à cet effet ? Il ignore peut-être que par son discours il a retardé à détruire quelques-unes de ces institutions, entre autres celle qui créait en Canada une espèce de noblesse ! Est-ce que les clauses les plus déféctueuses de l'Acte d'Union, celles qui ont rapport à la liste civile et à l'usage de la langue françoise n'ont pas été rappelées ? Oui, c'est vrai ; mais l'hon. membre trouve mal que le quorum de la Chambre soit fixé à vingt. Eh bien, que l'hon. membre me réponde, pourquoi dans la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada y avait-il toujours moins de membres présents que dans l'Assemblée actuelle ? Il est bien vrai que cette Chambre est presque toujours au complet ; mais il y a toujours cette clameur, et ce qu'importe de nos voisins de l'autre côté de la ligne, et baser la représentation sur la population. Mais en est-il bien ainsi de l'autre côté de cette ligne ? Oui, en ce qui regarde la Chambre des représentants. Mais cette Chambre ne peut rien faire sans le sénat, et voyez la conséquence. L'état Impérial de New-York, qui envoie trente quatre à trente-six représentants à la Chambre, ne nomme que deux sénateurs ; tandis que le petit état de Rhode Island, etc., qui n'élit qu'un ou deux représentants, envoie à aussi deux sénateurs au sénat. Mais ce n'est pas tout, n'y a-t-il pas la population noire qui ne peut pas voter ? N'est-ce pas cette population là qui donne aux blancs du sud un vote pour chaque cinq esclaves qu'ils possèdent ? L'hon. membre se plaint ainsi fortement des bourgeois pourris ; mais moi, je demande à l'hon. membre pour St. Maurice comment il se fait qu'il n'ait pas tenté en 1829 de supprimer ceux de Trois-Rivières et de Sorel, alors que la Législature du Bas-Canada rénouvelait la représentation ? (Ecoutez, écoutez.) L'hon. membre possédait alors toute son influence, il ne parlait pas de faire disparaître ces bourgeois pourris, il ne parlait pas de baser la représentation sur la population, mais elle fut basée sur la population et sur des divisions territoriales. D'après ce nouveau mode, tout comté contenant de 1000 à 4000 habitants avait un membre ; au-dessus de 4000, le comté avait droit à

deux membres. Que ce comté eut 30000, 40000, 50000 habitants, il n'avait que deux représentants comme le comté qui ne contenait que 4500 habitants ! [Ecoutez, écoutez.] L'hon. membre parle encore de l'injustice qu'il y a à donner aux deux provinces une représentation égale ; et moi c'est dans cette partie de l'Acte d'Union que je trouve le salut du Bas-Canada. — Jamais je ne consentirai qu'une des deux provinces ait une représentation plus forte que celle de l'autre : je m'opposerais que le Haut-Canada eût un plus grand nombre de représentants que le Bas-Canada ; et je m'oppose à ce que celui-ci élise aujourd'hui plus de représentants que l'autre province. L'hon. membre pour St. Maurice aura beau nous répéter tous les jours : " Périsse la patrie, plutôt qu'une idée " qu'il lui plait d'appeler principe ; ma maxime à moi, c'est celle-ci, " que je périsse moi, et que mes concitoyens soient sauvés. " [Ecoutez.] Dans son discours de trois heures, dans lequel il a blâmé tout le monde, et a été libéral dans ses accusations de vénielit. L'hon. membre pour St. Maurice me demanda à l'hon. membre, pourquoi dans son adresse aux comtés de St. Maurice et de Huntingdon, n'a-t-il pas parlé de toutes ces prétextes fautes qu'il me reproche ? C'est que l'hon. membre pensait que ça ne pouvait pas servir sa politique. Quant à moi, je n'hésite pas à le dire, si je crois que le Haut-Canada eût un plus grand nombre de représentants que le Bas-Canada, je quitterais de suite cette Chambre, et je n'aurais jamais osé présenter de nouveau devant mes compatriotes. Mais au lieu de tous ces maxima qui supposent l'hon. membre, les Canadiens se trouvent aujourd'hui de beaucoup plus forts qu'en 1837, alors que la législature n'exerçait aucun pouvoir au-delà de l'enceinte où elle tenait ses séances, et que les Canadiens-Français étaient proscrits des emplois publics. Il me peine à avoir à revenir sur toutes ces choses passées, mais la faute en est à un autre que moi. Et maintenant, que l'hon. membre pour St. Maurice me parle en face, qu'il mette la main à cet endroit où il doit supposer qu'il a quelque chose comme une conscience, et qu'il dise devant cette Chambre et le pays par quel acte je suis arrivé de sa part le titre d'homme véniel ! L'hon. M. Lafontaine s'assied au milieu des applaudissements de toute la Chambre ; la séance est suspendue pendant quelques instants.

L'hon. M. Vigor prend ensuite la parole, et se lave du reproche que lui a fait M. Papineau, d'avoir accepté la place de receveur-général pendant qu'il était président de la banque du Peuple. Il fait voir qu'il a résigné deux fois cette dernière situation, mais que les directeurs de la banque l'ont forcée à la garder ; il n'a jamais reçu un seul sou pour cet emploi, et il y a encore entre lui et les directeurs des négociations pour savoir s'ils accepteront ou non sa résignation qu'il a offerte de nouveau.

Après M. Vigor, M. le Dr. Davignon prend la parole, pour répondre à une accusation personnelle faite contre lui par M. Papineau, à qui il répond d'une manière triomphante, et termine en disant qu'en 1841, il avait protesté contre l'Union ; mais que depuis, en étudiant les résultats, il devait avouer que cet acte avait fait au Bas-Canada moins de mal qu'on n'en attendait. [Nous regrettons de ne pouvoir, faute de notes, donner en entier les judicieuses remarques de l'hon. membre.]

M. McConnell prit ensuite la parole, et fut suivi de l'hon. M. Hincks qui avec son talent ordinaire, vengea le ministère des attaques de quelques membres de l'opposition. Le col. Prince prit alors la parole ; puis M. Scott (de Deux-Montagnes), fit quelques remarques au sujet du Conseil Législatif, du bill d'éducation et de celui des municipalités, et termina par dire qu'il donnerait au ministère un franc coup d'essai (*fair trial*). C'est après M. Scott, que le Dr. Nelson prit la parole, et fut passer, un peu plus tard, à M. L. J. Papineau, au sujet des événements de 1837, et surtout de l'affaire de St. Denis. C'est à cette occasion que l'honorable membre, s'adressant à l'hon. L. J. Papineau, lui demanda si, en présence de Dieu, il pouvait affirmer que lui (le Dr. Nelson) avait eu une conversation avec le neveu de M. Papineau ; la jour où se livra le combat de St. Denis. Cet dernier a tout de suite répondu affirmativement, les deux honnables me siens se échangeant entre eux les mots de *mentir* et de *mensonge* et la chambre fit cesser le débat sur cette question. Après quoi le Dr. Nelson fit une revue générale des différents paragraphes de la réponse à la harangue du Trône, et en passant dit à l'hon. membre de St. Maurice de profiter de cette session pour proposer une seule mesure utile à ses compatriotes ; car il (M. Papineau) était encore à faire voir sa capacité en cette matière.

Les honorables MM. Boulton et Cayley s'adressèrent ensuite assez longuement à la Chambre ; après quoi l'hon. M. Papineau reprit la parole pour deux heures et demi. Nous n'entreprendrons pas de rapporter tout ce long ce discours ; c'est chose qu'il nous est impossible, vu les nombreuses et importantes mesures que nous devons faire connaître à nos lecteurs. Qu'il nous suffise de dire que l'hon. monsieur a fait une seconde édition du discours, dont nous avons donné les traits principaux vendredi dernier. Il a répété que le ministère ne vaut pas plus que le conseil spécial de l'Ontario et peut-être moins ; car, selon lui, les ministres ont changé de principes. Puis l'hon. monsieur a renouvelé ses insinuations et ses attaques contre la presse libérale, ayant bien soin de répondre de ne nommer aucun journal en particulier ; il paraît que la legge a profité pour cette fois. Après cela, l'hon. membre a ramené sur le sujet de la représentation et a accusé l'hon. M. Lafontaine de ne pas réussir à la faire accepter. — Sur ce sujet, l'hon. membre a déclaré qu'il n'a fait que se livrer le combat de St. Denis. Cet dernier a tout de suite répondu affirmativement, les deux honnables me siens se échangeant entre eux les mots de *mentir* et de *mensonge* et la chambre fit cesser le débat sur cette question. Après quoi le Dr. Nelson fit une revue générale des différents paragraphes de la réponse à la harangue du Trône, et en passant dit à l'hon. membre de St. Maurice de profiter de cette session pour proposer une seule mesure utile à ses compatriotes ; car il (M. Papineau) était encore à faire voir sa capacité en cette matière.

Les honorables MM. Boulton et Cayley s'adressèrent ensuite assez longuement à la Chambre ; après quoi l'hon. M. Papineau reprit la parole pour deux heures et demi. Nous n'entreprendrons pas de rapporter tout ce long ce discours ; c'est chose qu'il nous est impossible, vu les nombreuses et importantes mesures que nous devons faire connaître à nos lecteurs. Qu'il nous suffise de dire que l'hon. monsieur a fait une seconde édition du discours, dont nous avons donné les traits principaux vendredi dernier. Il a répété que le ministère ne vaut pas plus que le conseil spécial de l'Ontario et peut-être moins ; car, selon lui, les ministres ont changé de principes. Puis l'hon. monsieur a renouvelé ses insinuations et ses attaques contre la presse libérale, ayant bien soin de répondre de ne nommer aucun journal en particulier ; il paraît que la legge a profité pour cette fois. Après cela, l'hon. membre a ramené sur le sujet de la représentation et a accusé l'hon. M. Lafontaine de ne pas réussir à la faire accepter. — Sur ce sujet, l'hon. membre a déclaré qu'il n'a fait que se livrer le combat de St. Denis. Cet dernier a tout de suite répondu affirmativement, les deux honnables me siens se échangeant entre eux les mots de *mentir* et de *mensonge* et la chambre fit cesser le débat sur cette question. Après quoi le Dr. Nelson fit une revue générale des différents paragraphes de la réponse à la harangue du Trône, et en passant dit à l'hon. membre de St. Maurice de profiter de cette session pour proposer une seule mesure utile à ses compatriotes ; car il (M. Papineau) était encore à faire voir sa capacité en cette matière.

Le débat fut alors suspendu pendant quelques instants, et l'hon. membre pour St. Maurice s'assied au milieu des applaudissements de toute la Chambre ; la séance est suspendue pendant quelques instants.

Il a perdu ses libertés. L'hon. membre voit apparaître le terme de ses deux heures et demi ; il revient donc en toute hâte au Canada, où il ne croit pouvoir mieux faire que de faire l'éloge d'un homme qui l'a combattu toute sa vie, et qui le combat encore, quoi qu'il lui donne quelques lontanges par rapport à son éloquence et sa persistance. Le secret de cette conduite est facile à trouver ; ces deux adversaires, qui qu'avaient des vues ou principes différents, ont même but, la clôture du ministère actuel. C'est tout naturel qu'ils se soutiennent mutuellement ; mais comme on n'est pas que deux, il faudra faire une petite concession. C'est ce qui fait dire à M. Papineau à la fin de ce second discours, que si le Haut-Canada vient plus tard à avoir une population plus grande que celle du Bas-Canada, il aura droit à plus de représentants. Nous donnons cette phrase en entier pour que le Bas-Canada comprenne encore une fois quel sort M. Papineau lui réservera si en avait les détestées entre ses mains.

Nous donnerons dans notre prochaine feuille les débats qui ont eu lieu le troisième jour, n'ayant pas de place aujourd'hui.

### AFFAIRES DE ROUTINE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE : JEUDI 25 — Cinquante-sept Pétitions ont été présentées et mises sur la table. — Pétitions reçues et lues : — Deux Pétitions de L. E. Brown, Ecr., et autres, des Paroisses Ste. Martine et St. Clément, dans le Comté de Beauharnois, — et au R. E. H. Blyth et autres, de la Paroisse de Ste. Martine de Beauharnois, demandant que M. A. Primeau, J. A. Trottier et autres soient autorisés à constituer un Chemin de mairies et un Pont dans ce Comté, et à en percevoir les pâges. De Alexis Rivard et autres, du Comté de Rimouski, demandant que cette partie du Comté soit constituée en District séparé et ayant pour chef-lieu de District la Paroisse de St. Germain, — qu'il soit construit une Maison de Douanes et un Hôtel dans la dite Paroisse, — et que le prix des terres de la Couronne soit réduit. De James Blackburn, et autres, du Comté des Outaouais, demandant la révocation des lois de Navigation. De Joseph Aumond et autres, dans le Comté des Outaouais, demandant que les obstacles que le commerce de bois rencontre par suite des ponts construits au Sault-au-Récollet sur la Rivière-des-Prairies soient levés. De Charles Symes et autres, du Comté des Outaouais, demandant que l'Acte des écoles soit amendé ; De J. Wadsworth, du Comté des Outaouais, et autres, résidant sur la Rivière des Outaouais et ses Tributaires, demandant la remise des droits sur le lac de la première qualité, importé pour la consommation des personnes qui sont employées au commerce de bois ; De Frédéric Trembley et autres, de la Paroisse de la